



ECOLE PRIVEE ALPILLES-DURANCE

2, Boulevard de Verdun - 13870 ROGNONAS

Tél. : 04.90.94.88.06 Fax : 04.32.62.72.29

mail : direction.ecole@alpilles-durance.org



Enseignement catholique sous contrat d'association avec l'État

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIES

du matin et du soir

ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Le présent règlement régit le fonctionnement des garderies du matin et du soir de l'école Alpilles-Durance.

La garderie n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.

Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement du service. Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

La garderie scolaire fonctionne les jours où l'école est ouverte, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'encadrement et la surveillance de la garderie sont assurés par des personnels de notre établissement.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Garderie du matin

L'école Alpilles-Durance assure l'accueil de ses élèves à partir de 7h30.

L'entrée se fait en sonnant au petit portillon automatique. Ils sont accompagnés ou se rendent seuls jusqu'à la salle d'accueil de PS. Aucun élève ne reste sans surveillance dans la cour.

À partir de 8h les élèves présents en garderie sortent dans la cour, à l'exception des PS qui restent dans la salle d'accueil. Le grand portail du boulevard de Verdun est ouvert et les élèves restent dans la cour jusqu'à la sonnerie de 8h15, début de la classe.

Garderie du soir

Les élèves sont récupérés par les parents à la sortie entre 16h30 et 16h45.

Une sonnerie à 16h45 indique le début de la garderie du soir.

Les élèves d'élémentaires se mettent en rang devant l'escalier en béton.

Les élèves de maternelles se mettent en rang dans la petite cour.

Ils sont accompagnés dans les salles de garderie pour s'y installer.

Les parents sonnent au portillon automatique pour rentrer et montent les chercher.

Les parents ont la possibilité de venir récupérer leurs enfants à la garderie à l'heure qu'ils souhaitent mais ce jusqu'à 18h dernier délai.

Hors temps de crise COVID où le protocole sanitaire est en vigueur et les horaires adaptés aux directives

ARTICLE 3: MODALITE ET TARIFICATION

Il n'y a pas d'inscription préalable au service de garderie du matin et du soir.

La garderie du matin est gratuite.

La garderie du soir est payante, le forfait garderie s'élève à 2€.

ATTENTION ! À partir du moment où l'enfant monte dans les salles de garderie et qu'il est coché lors de l'appel, le forfait de la garderie est dû en totalité.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cette garderie,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, l'enfant et ses parents seront convoqués par le chef d'établissement en vue d'une sanction adaptée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, les enfants doivent être récupérés à 18h au plus tard. Tout retard au-delà de 18h doit être signalé par téléphone au plus vite et doit rester exceptionnel.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Les enfants présents seront cochés et la facturation se fera en même temps que la scolarité au trimestre.

ARTICLE 6 : MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel de la garderie est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps de garderie et est autorisé, en cas d'urgence, en informant le chef d'établissement, à prendre les dispositions nécessaires nécessitées par l'état de l'enfant si impossibilité de joindre les parents.